




Nom .....

Prénom .....

Adresse.....

.....

CP : ..... Ville : .....

 .....

# ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Dossier à retourner au plus tard le **30 JUIN 2009** au :



Direction des transports scolaires et de voyageurs  
Hôtel du département  
Place Michel Debré  
49941 ANGERS Cedex 9

**Contact** : Sonia CHAROZE

Tél : 02.41.81.44.14  
Fax : 02.41.81.47.86  
Courriel : s.charoze@cg49.fr



**Attention : les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas traités**

**NE REMPLIR QU'UN SEUL DOSSIER PAR FAMILLE**

---

**Partie réservée à l'administration**

Enfant(s) concerné(s) : .....

Montant de l'allocation : .....

Motif du refus : .....

## L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

- est une aide financière qui peut venir en complément de la subvention du Conseil général en matière de transport scolaire,

- a pour but de compenser une partie des frais occasionnés par l'utilisation d'un véhicule personnel pour le trajet du domicile vers l'arrêt de car ou du domicile vers l'établissement scolaire en l'absence de car, **si la distance est supérieure ou égale à 3 km**,

- est accordée individuellement, par enfant, en cas de fréquentation d'écoles différentes nécessitant plusieurs déplacements par une famille ou, par véhicule, sans tenir compte du nombre d'élèves transportés, en cas de fréquentation d'un même établissement ou de plusieurs, ne nécessitant qu'un seul déplacement,

- ne peut être accordée aux enfants domiciliés et scolarisés dans les communes rattachées aux périmètres urbains d'Angers, Cholet et Saumur (voir page 4), les transports n'étant pas de la compétence du Conseil général.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**1 - Que l'enfant prenne le car ou non, il doit impérativement être inscrit dans l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile ou celui correspondant au secteur de recrutement, suivant l'enseignement choisi et remplir les conditions suivantes :**

- être domicilié en Maine-et-Loire
- être demi-pensionnaire ou externe
- être domicilié à plus de 3 km de l'établissement scolaire en zone rurale (+ de 5 km pour Segré)
- être scolarisé de la maternelle à la terminale au moins 4 jours/semaine

**2 – S'il prend le car, il doit obligatoirement être subventionné.**

**3 – S'il ne prend pas le car et qu'il existe un service de transport dans la commune ou dans une commune voisine desservant l'établissement scolaire fréquenté, l'allocation sera calculée sur la distance du domicile jusqu'au point de montée le plus proche.**

TOUTE DEMANDE EN DEHORS DE CES CRITERES POUR UN MOTIF D'ORDRE PERSONNEL  
OU PROFESSIONNEL NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

(Sauf avis médical, situation de séparation ou divorce – **sur justificatifs**)

### MONTANT DE L'ALLOCATION

La distance prise en compte sera le trajet aller du domicile à l'arrêt de car ou du domicile à l'établissement scolaire si celui-ci n'est pas desservi par un service de transport.	Entre 3 km et 5 km	= 100 €
	Plus de 5 km à 10 km	= 200 €
	Plus de 10 km	= 300 €

### PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE :

Ces éléments sont essentiels pour l'étude du dossier

↪ **CERTIFICAT DE SCOLARITE** OU ATTESTATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE  
PRECISANT LES OPTIONS  
OU LES CLASSES SPECIALES (SEGPA, CLAD, enfant précoce...)

↪ **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL**

**PARTIE A RENSEIGNER :**

**Votre enfant prend le car (ou le train) et vous devez le conduire avec votre véhicule personnel à au moins 3 km de votre domicile pour lui permettre de prendre ce car**

Dans ce cas, veuillez indiquer :

- Le prénom de l'enfant : .....
- Le nom du point de montée : .....
- La distance en kilomètres entre votre domicile et ce point de montée : ..... km
- L'horaire auquel vous le déposez le matin : ..... h .....
- L'horaire auquel vous le récupérez le soir : ..... h .....
- Les horaires d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté :  
matin : ..... h ..... soir : ..... h .....

Si vous avez plusieurs enfants dans votre véhicule pour le même trajet, indiquez les prénoms :

.....

↳ **Si vous devez faire un deuxième trajet jusqu'à un arrêt de car pour un second enfant, précisez ci-dessous :**

- Le prénom de l'enfant : .....
- Le nom du point de montée : .....
- La distance en kilomètres entre votre domicile et ce point de montée : ..... km
- L'horaire auquel vous le déposez le matin : ..... h .....
- L'horaire auquel vous le récupérez le soir : ..... h .....
- Les horaires d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté :  
matin : ..... h ..... soir : ..... h .....

**Votre enfant ne prend pas le car et vous devez le conduire avec votre véhicule personnel à au moins 3 km de votre domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté**

Dans ce cas veuillez indiquer :

- Le prénom de l'enfant : .....
- Les horaires d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté :  
matin : ..... h ..... soir : ..... h .....
- La distance en kilomètres entre votre domicile et cet établissement : ..... km
- Le motif pour lequel il ne prend pas le car (les motifs d'ordre personnel ne sont pas pris en compte) :  
.....  
.....  
.....

↳ **Si vous devez faire un autre trajet jusqu'à un autre établissement scolaire pour un second enfant, précisez ci-dessous :**

- Le prénom de l'enfant : .....
- Les horaires d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté :  
matin : ..... h ..... soir : ..... h .....
- La distance en kilomètres entre votre domicile et cet établissement: ..... km
- Le motif pour lequel il ne prend pas le car : .....

**Pour votre information :**

Les enfants domiciliés **et** scolarisés dans un même périmètre urbain ne peuvent prétendre à l'allocation.  
Ci-dessous la composition des 3 périmètres urbains du Maine et Loire :

<b>Périmètre urbain d'ANGERS</b>	<b>Périmètre urbain de CHOLET</b>	<b>Périmètre urbain de SAUMUR</b>
ANGERS	CHANTELOUP-LES-BOIS	ALLONNES
AVRILLE	CHOLET	ANTOIGNE
BEAUCOUZE	MAZIERES-EN-MAUGES	ARTHANNES-SUR-THOUET
BEHUARD	MAY-SUR-EVRE (LE)	BRAIN-SUR-ALLONNES
BOUCHEMAINE	NUAILLE	BREILLE-LES-PINS (LA)
BRIOLLAY	ROMAGNE (LA)	BREZE
CANTENAY-EPINARD	SEGUINIÈRE (LA)	BROSSAY
ECOULANT	ST-CRISTOPHE-DU-BOIS	CHACE
FENEU	ST-LEGER-SOUS-CHOLET	CIZAY-LA-MADELEINE
MEIGNANNE (LA)	TESSOUALLE (LA)	COUDRAY-MACOUARD (LE)
MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)	TOUTLEMONDE	COURCHAMPS
MONTREUIL-JUIGNE	TREMENTINES	DISTRE
MURS-ERIGNE	VEZINS	EPIEDS
PELLOUAILLES-LES-VIGNES		FONTEVRAUD-L'ABBAYE
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		MONTREUIL-BELLAY
PLESSIS-MACE (LE)		MONTSOUREAU
PONTS-DE-CÉ (LES)		NEUILLE
ST-BARTHELEMY-D'ANJOU		PARNAY
ST-CLEMENT-DE-LA-PLACE		PUY-NOTRE-DAME (LE)
ST-JEAN-DE-LINIERES		ROU-MARSON
ST-LAMBERT-LA-POThERIE		ST-CYR-EN-BOURG
ST-LEGER-DES-BOIS		ST-JUST-SUR-DIVE
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		ST-MACAIRE-DU-BOIS
ST-SYLVAIN-D'ANJOU		SAUMUR
STE-GEMMES-SUR-LOIRE		SOUZAY-CHAMPIGNY
SARRIGNE		TURQUANT
SAVENNIERES		VARENNES-SUR-LOIRE
SOUCELLES		VARRAINS
SOULAINES-SUR-AUBANCE		VAUDELNAY
TRELAZE		VERRIE
VILLEVEQUE		VILLEBERNIER
		VIVY